

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	21.06.2016	16h15	16.152	DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Daniel Ziegler

**Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)
(Impôt sur la fortune des personnes physiques)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission...
décrète:*

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit:

Art. 53, al. 1 et 2

¹L'impôt de base sur la fortune est déterminé d'après le système progressif par catégories, selon le barème suivant:

Catégories		Taux de chaque catégorie	Impôt dû pour la fortune maximale de la catégorie	Taux réel du maximum de chaque catégorie
Fr.	Fr.	‰	Fr.	‰
0.–	à 50.000.–	0,00	0.–	0,000
50.001.–	à 200.000.–	3,00	450.–	2,250
200.001.–	à 350.000.–	4,00	1.050.–	3,000
350.001.–	à 500.000.–	5,00	1.800.–	3,600
500.000.–	à 1.000.000.–			3,600

²La fortune supérieure à **1.000.000** francs est imposée à **4,000‰**.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président,

La secrétaire générale,

Développement:

Programme d'assainissement financier: augmentation des recettes

Impôt sur la fortune des personnes physiques:

pour les fortunes imposables supérieures à 1 million de francs: passage du taux de 3,6‰ à 4‰.

De nombreuses statistiques permettent d'affirmer sans équivoque que les personnes fortunées se sont considérablement enrichies ces dernières années.

Sous le titre "La crise financière, un lointain souvenir pour les plus riches", *L'Impartial*, du 19 juin 2014, nous informe ainsi qu'en 2013 les millionnaires de la planète ont vu leur patrimoine augmenter de 13,8% en une année. Sur le plan européen, le nombre de personnes aux finances richement dotées a progressé, par exemple, de 10% en France, de 12% en Espagne, de 16% en Italie. En Suisse, le nombre de millionnaires a crû de 47'500.

Les 300 plus riches domiciliés en Suisse ont vu leur fortune passer de 459 milliards de francs en 2008 à 595

milliards de francs en 2015, soit une hausse de 30% (Revue *Bilan*). Et en 2016, les 20 entreprises cotées au Swiss Market Index (SMI) vont verser 38 milliards de francs de dividendes à leurs actionnaires (*Finanz und Wirtschaft*).

Enfin, dans notre canton, selon les statistiques officielles, la richesse des millionnaires (fortune imposable) a passé de 6,5 milliards à 7,7 milliards de francs, soit une hausse de 1,2 milliard de francs (exactement 1238 millions de francs), entre 2008 et 2013, ce qui représente 247 millions de francs par an.

Pour un millionnaire, la hausse du barème proposée représenterait une augmentation annuelle d'impôt (canton et commune) de moins de 1000 francs, soit environ la moitié de la somme retirée aux jeunes bénéficiant de l'aide sociale. Les gens fortunés participent certes de façon importante aux rentrées fiscales, mais on constate que ce fait ne les empêche pas de continuer à s'enrichir considérablement. En période de crise, il est inéquitable de ne demander un effort qu'aux seules personnes défavorisées. Dès lors, il serait souhaitable que l'exécutif et le législatif d'aujourd'hui aient encore à cœur de manifester un certain sens de la solidarité et de la justice sociale.

L'urgence est demandée :

Oui Non

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Daniel Ziegler

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Cédric Dupraz	Oskar Favre	André Frutschi
Théo Bregnard	Fabien Fivaz	Laurent Debrot
Martha Zurita	Françoise Jeandroz	François Konrad
Jean-Daniel Calame-Longjean		